

Réunion publique sur les délaissés du Merlon antibruit à l'arrière des terrains des propriétaires des lotissements Cheminots lorrains et Parc Fleuri

COMPTE-RENDU

MERCREDI 8 MARS
2017

18 H

Mairie de Vandoeuvre
Salle du Centre Technique Municipal

REUNION ORGANISEE PAR	Service Démocratie participative.
TYPE DE REUNION	Externe
PARTICIPANTS	Habitants : 14 personnes, sur 21 foyers concernés. Partenaire : M. Jean-Luc VALDUGA, Directeur du Service Domanialité Réseau Télécom de la Métropole du Grand Nancy. Commune : Elu : M. Manu DONATI, Adjoint délégué à la Démocratie participative. Personnel municipal : M ^{me} Sophie HUBERT, Chargée de mission à la Démocratie participative.

Ordre du jour : Présentation de la nouvelle convention entre les riverains des lotissements des Cheminots Lorrains et du Parc Fleuri, dont les jardins longent le boulevard de l'Europe et la Métropole.

Monsieur Donati se présente et présente l'agent métropolitain, puis remercie les habitants pour leur présence.

M. Donati : « Vous habitez le long du boulevard de l'Europe, qui est agrémenté depuis un certain nombre d'années d'une butte de terre antibruit, appelée « merlon antibruit ». Une partie du terrain dont vous avez la jouissance, au fond de votre jardin, est du terrain public, appartenant à la Métropole. A la création du merlon antibruit, une convention avait été signée entre chaque riverain concerné et le District, puis entre chaque riverain et la CUGN. Cette réunion a pour but de vous expliquer la réactualisation de cette convention. Il nous a paru utile d'organiser une réunion explicative plutôt que de vous envoyer un courrier, qui aurait été trop technique. »

1/ Présentation de la situation actuelle du merlon antibruit du boulevard de l'Europe :

L'agent métropolitain : « Certains nouveaux propriétaires ne sont pas au courant. En 1980-1982, ont eu lieu des travaux de prolongement du boulevard de l'Europe, réalisés par le District, qui a créé la voirie. C'est à cette période qu'a été créé le merlon anti-bruit pour protéger phonétiquement les riverains dont les parcelles jouxtaient le tracé du boulevard, suite à une Déclaration d'Utilité Publique, prise en 1980. Cette convention vous autorise à jouir de quelques mètres carrés de jardin supplémentaires. En 1996, les voies primaires ont été transférés au Grand Nancy et en 1999, ce sont toutes les voiries qui sont désormais de compétence communautaire (puis métropolitaines en 2016).

En 2016, une nouvelle convention a été rédigée par la Métropole, c'est celle que je vous présente ce soir. Cette nouvelle convention tient compte des évolutions et comporte quelques différences avec la convention précédente : **la durée** de cette convention n'est plus d'un an, mais de **10 ans**. L'occupation privative va du sommet du merlon jusqu'à votre propriété privée.

L'objet de la convention : l'occupation du délaissé derrière la protection phonique situé à l'arrière de vos parcelles.

Vos obligations : ne pas construire d'abris de jardin sur le délaissé, ne pas planter d'arbres de haute tige et ne pas modifier l'ouvrage : interdiction de l'attaquer en creusant la pente qui est du côté de votre jardin, car cela risquerait de fragiliser l'ouvrage.

La mise à disposition du délaissé est **gratuite**. On déroge à la règle générale du domaine public parce qu'on n'a pas la charge d'entretien, qui vous incombe, en échange de la jouissance du terrain.

La convention reste révocable et précaire car le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Même dans trente ans, vous n'en serez pas propriétaire parce qu'il s'agit d'un ouvrage public et qu'il est nécessaire pour la collectivité territoriale de pouvoir y intervenir si nécessaire. En cas de cession, de vente de votre maison, il nous faudra signer une nouvelle convention avec le nouveau propriétaire. La sous-location n'est pas possible. »

2/ Questions des riverains :

Une habitante s'interroge sur **la responsabilité civile**. « Notre assurance ne nous a pas demandé si on a un mur antibruit. Comment cela se passe s'il est endommagé ? »

Réponse « *‘Votre assurance responsabilité civile couvre déjà votre jardin, elle couvre aussi vos dépendances et le délaissé. De son côté, la Métropole est assurée pour tous ses biens publics, murs, arbres et merlons antibruit. D’où la nécessité d’entretenir nos arbres en bordure de voiries, parfois en les dégrossissant par endroits ou en les élaguant. Dans le cas du mur antibruit qui a été endommagé le long de l’avenue Jeanne d’Arc, nous le faisons réparer. »*

Un habitant : « *J’ai une question sur **les arbres** situés du côté de nos jardins, après le merlon : certains font déjà 5 ou 6 mètres de haut. Il y en a qui tiennent mais il y en a d’autres qu’il faut peut-être couper ? »*

L’agent métropolitain : « *Les arbres qui sont au bord du boulevard de l’Europe sont régulièrement entretenus. De l’autre côté, il est nécessaire d’aller vérifier leur état plus régulièrement. »*

Une habitante fait remarquer que c’est la Métropole qui a posé un grillage sur les parcelles donnant sur l’arrière des terrains de la rue Claude Debussy, et pas les riverains. Elle note que la Métropole est venue élaguer les arbres il y a quelques années et elle a apprécié.

Une autre habitante s’interroge sur un **projet de route ou d’élargissement du Boulevard de l’Europe** qui passerait à l’arrière de son jardin et de celui de ses voisins.

M. Donati répond par la négative, mais ajoute qu’un « **projet de trajet du Tram** est en cours de réflexion. Il faudra bien faire passer quelque part le Tram ou un bus sur site propre, pour relier le Vélodrome à la zone commerciale de Roberval. La ville œuvre depuis des années pour la création d’une halte gare à Roberval, situé à proximité d’une autoroute et où se trouve une voie ferrée. C’est légitime que le tram fasse ce trajet car 15 000 personnes vivent de chaque côté du Vélodrome et de Roberval. »

L’agent métropolitain : « *Le bas côté du boulevard de l’Europe est assez large pour créer un couloir de bus. Si on réduit la zone piétonne, on pourra faire passer les transports en commun sans attaquer le merlon. Il faudra tenir compte aussi des contraintes liées à l’accessibilité des personnes à mobilité réduite, où la largeur du chemin piéton doit être de 1m40. Il faudra aussi gérer la pente.*

Le long du merlon antibruit, la piste cyclable et le chemin piéton actuels sont assez agréables. Ce serait difficile à déplacer. On peut envisager de retailler les écrans antibruit, pour qu’ils prennent moins de place. Mais on est obligés (par la loi) de vous laisser une protection phonique, prévue dans l’enquête d’utilité publique d’origine.»*

Les riverains des 30 et 32 rue Charles Gounod signalent que leur mur antibruit, suite à des accidents de la route (des voitures l’ont percuté), a été changé et que les matériaux choisis ne les protègent plus du bruit. L’agent métropolitain note le problème et se renseignera pour y remédier. Son hypothèse est que l’agent qui a réalisé la réparation n’a pas dû faire attention à la nature de ce mur.

M. Donati : « *La loi dit que vous devez être protégé du bruit routier. Si le mur antibruit actuel est ôté, il doit être remplacé par un autre. »* (« Les dispositions prévues par la loi du 31 décembre 1992, dite « loi Royal » ou « loi bruit », premier texte global en la matière, instaurent des mesures préventives pour limiter les émissions sonores. » Cette loi est complétée par « l’article L 571-9 du Code de l’environnement. » *)

*LE BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES :

L’[article L 571-9 du code de l’environnement](#) (ancien article 12 de la loi bruit) impose la prise en compte du bruit dans tout projet neuf d’infrastructure routière ou ferroviaire, et lors de la transformation significative d’une voie existante (augmentation du niveau sonore de plus de 2 dB(A) après modification). Afin de respecter les niveaux de bruit fixés réglementairement, les maîtres d’ouvrages d’infrastructures sont tenus de mettre en place des protections (écrans antibruit, traitements de façades). Source : <http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/recueil-des-textes-officiels/loi-cadre-sur-le-bruit> [Page consultée le 09/03/17]

Une habitante du 30 rue Gounod demande à l’agent métropolitain comment faire si un élagage est nécessaire, qui contacter ?

L’agent métropolitain a pris note et transmettra à ses collègues du service des Espaces verts.

Une habitante demande si les riverains concernés vont recevoir la nouvelle convention à signer.

L'agent métropolitain : « Oui. On va d'abord les compléter avec un plan parcellaire qui indique l'emprise qui vous concerne, puis vous l'adresser par voie postale. »

Comment fait-on si on ne veut pas bénéficier de votre convention ?

L'agent métropolitain : « Il faut tout de même nous la retourner en nous précisant que vous ne souhaitez pas en bénéficier. »

3/ Questions diverses :

Un habitant : « Il y a trop de circulation la nuit, des voitures, des motos, qui passent à toute vitesse à 2h ou 3 h du matin, et surtout le week-end ! Il faut faire quelque chose ! »

M. Donati : « Ce problème est du ressort de la police nationale, car la police municipale ne travaille pas la nuit ou le week-end. On a eu une réunion publique sur le quartier d'Embellie Mairie, où a été évoqué ce problème de circulation de chauffards, de motards sur une roue et de la dangerosité que cela implique pour les habitants. La Police nationale peut réquisitionner l'engin sans avoir besoin de prendre la personne sur le fait. On essaye de repérer leurs trajets. C'est donc important de signaler à la police municipale, en mairie, les allers et venues dont vous êtes témoin, ce qui nous permettra de déduire où ils habitent. Pour faire baisser la vitesse des automobilistes, des ralentisseurs ont été installés, notamment dans l'avenue Jeanne d'Arc. »

Il faut en mettre d'autres [des ralentisseurs], au giratoire !

Les automobilistes accélèrent [dans l'avenue Jeanne d'Arc ou le Boulevard de l'Europe], pour avoir le feu vert !

M. Donati : « Actuellement, on travaille sur la circulation dans l'avenue du 8^{ème} R.A. car les habitants de l'écoquartier Biancamaria ne peuvent pas facilement sortir de leur stop, au carrefour des rue Biancamaria et 8^{ème} R.A à cause du grand nombre de voitures dans l'avenue. Plusieurs solutions sont à l'étude pour améliorer la sécurité et la circulation dans cette avenue. »

La réunion se termine, les habitants n'ayant plus de questions à poser.

MESURES À PRENDRE ET QUESTIONS A SE POSER	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Envoyer les conventions préalablement remplies aux riverains concernés.	Métropole	Dès que possible
Rappeler à la Métropole de mettre un vrai mur antibruit au niveau des numéros 30 et 32 Rue Charles Gounod.	Service Relations avec la Métropole.	2017